



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-108

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2025-04-10-00002 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** DELHOMME Maxime (18) (5 pages) Page 3

R24-2025-04-10-00001 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** EARL LE BLEVEC (28) (4 pages) Page 9

Rectorat Centre-Val de Loire /

R24-2025-03-31-00032 - ARRETE DE CONSTITUTION JURY 2025 CONCOURS RECRUTEMENT ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE (2 pages) Page 14

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2025-04-08-00003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement publique (CAAEECP) **??** (1 page) Page 17

Région académique Centre-Val de Loire /

R24-2025-01-27-00003 - Arrêté Renouvellement Agréments JEP Loiret 27-janv- 2025- Publication RAA (6 pages) Page 19

Région académique Centre-Val de Loire / JEPVA

R24-2025-01-27-00004 - Arrêté Reconnaissance TCA Loiret -27-janv-2025- Publication RAA (5 pages) Page 26

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-10-00002

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
DELHOMME Maxime (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-0572 du 26 avril 2024 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

VU l'arrêté du 04 avril 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 8 janvier 2025 ;

- présentée par Monsieur DELHOMME Maxime
- demeurant 2 La Perne, 18340 SAINT-GERMAIN-DES-BOIS

- exploitant 0 ha

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 29ha 86a 71ca et correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : DUN-SUR-AURON
- références cadastrales : CK 9/ CK 10/ CL 13/ CL 16

- commune de : SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
- référence cadastrale : ZH 8/ ZI 40

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 27 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que cette opération est une demande successive à la demande préalable d'autorisation d'exploiter présentée par :

M. FAIVRE Dominique	1 La Chapelle 18340 SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
- Date de dépôt de la demande de soumission	06/09/24
- exploitant :	10ha 70a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	aucune
- élevage :	Élevage chevaux
- superficie sollicitée :	17ha 25a 67ca
- parcelles en concurrence :	CK 9/ CK 10/ CL 13/ CL 16 (DUN-SUR-AURON)
- pour une superficie de	12ha 19a 29ca

CONSIDÉRANT que Monsieur FAIVRE Dominique a bénéficié d'une autorisation tacite en date du 6 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 27 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a fait part d'aucune observation ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la

réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Monsieur DELHOMME Maxime	Installation	29,8671	1	29,8671	SAUP totale, après projet, inférieure au seuil de la dimension excessive (230 ha/UTA) Aucune étude économique présentée 1 associé exploitant	4
Monsieur FAIVRE Dominique	Agrandissement	27,9567	1	27,9567	SAUP totale, après projet, inférieure à la dimension économique viable (132 ha/UTA) Exploitant à titre individuel	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur DELHOMME Maxime correspond au rang de priorité 4 - Autres cas, toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois priorités ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur FAIVRE Dominique correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation par agrandissement dans la

limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire, telle que définie à l'article1. ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur DELHOMME Maxime , demeurant , 2 La Perne 18340 SAINT-GERMAIN-DES-BOIS **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 17ha 67a 42ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
- références cadastrales : ZH 8/ ZI 40

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 2: Monsieur DELHOMME Maxime , demeurant , 2 La Perne 18340 SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 12ha 19a 29ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : DUN-SUR-AURON
- références cadastrales : CK 9/ CK 10/ CL 13/ CL 16

Parcelles en concurrence avec Monsieur FAIVRE Dominique.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS et de DUN-SUR-AURON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 avril 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-10-00001

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL LE BLEVEC (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 04 avril 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 25 octobre 2024 ;

- présentée par l'EARL LE BLEVEC (Madame HERBEAUX Corinne et Monsieur LE BLEVEC Pascal)
- demeurant 1 Route de la Tuilerie – Les Chatelets – 28170 MAILLEBOIS
- exploitant 164 ha 93 a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAILLEBOIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 06 ha 11 a 80 ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MAILLEBOIS
- référence cadastrale : ZD56

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 27 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 06 ha 11 a 80 ca n'est plus exploité ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

OSTERNAUD Geoffrey	Demeurant : MAILLEBOIS
- Date de dépôt de la demande complète :	14/08/2024
- exploitant :	0
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	45 ha 73 a 04 ca
- parcelle en concurrence :	MAILLEBOIS : ZD56
- pour une superficie de	06 ha 11 a 80 ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 27 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Geoffrey OSTERNAUD n'est pas soumis à autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations par courrier lors de la CDOA du 27 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la

réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL LE BLEVEC	Agrandissement	171,0480	2	85,5240	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132 ha/UTA) 2 associés exploitants à titre principal	2.1
OSTERNAUD Geoffrey	Installation	45,7304	1	45,7304	Installation avec capacité agricole sans étude économique 1 exploitant à titre principal	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL LE BLEVEC correspond au rang de priorité 2.1 « Consolidation par agrandissement ou réunions d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 »

CONSIDÉRANT que Monsieur OSTERNAUD Geoffrey correspond au rang de priorité 4 – autres cas – toute demande ne pouvant être classée au titre de l'une des trois autres priorités – Installation sans étude économique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: L'EARL LE BLEVEC, demeurant 1 Route de la Tuilerie – Les Chatelets – 28170 MAILLEBOIS, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 06 ha 11 a 80 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : MAILLEBOIS
- référence cadastrale : ZD56

Parcelle en concurrence avec Monsieur OSTERNAUD Geoffrey.

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loire et le maire de MAILLEBOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 avril 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00032

ARRETE DE CONSTITUTION JURY 2025
CONCOURS RECRUTEMENT ADJOINTS
ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE

ARRETE

portant sur la constitution du jury chargé, au titre de la session 2025, du concours commun de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de la justice :

Le Recteur
Chancelier des Universités

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 mars 2007 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;

VU l'arrêté du 5 février 2025 autorisant, au titre de l'année 2025, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jury chargé, au titre de la session 2025, du concours commun de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture, et de la justice, est constitué comme suit :

Présidente : Madame Alexandra NALLET, Ingénieure d'études hors classe, Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Vice-président : Monsieur Florian MARIE, Ingénieur d'études hors classe, Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Sont désignés membres du jury les personnes dont les noms figurent en annexe.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 31 mars 2025

Le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Annexes consultables auprès du service émetteur.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-04-08-00003

Arrêté portant modification de la composition
du conseil académique des associations
éducatives complémentaires de l'enseignement
publique (CAAECÉP)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant modification de la composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAECEP)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU les articles D. 551-1 à D. 551-12 du code de l'éducation.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 2 de l'arrêté n°28/2022 du 02 mai 2022 portant composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAECEP) est modifié comme suit :

e) Au titre du représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports :

Suppléant :

Au lieu de Monsieur Victor QUERTON, chef du pôle JEPVA,
Lire Madame Anne MEYER, cheffe par intérim du pôle JEPVA.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 8 avril 2025
Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général d'académie
Signé : Ivan GUILBAULT

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2025-01-27-00003

Arrêté Renouvellement Agréments JEP Loiret
27-janv- 2025- Publication RAA

**Délégation régionale académique
et aux sports**

Service départemental
Jeunesse, Engagement et Sports

ARRETE

**portant renouvellement de l'agrément départemental
« jeunesse éducation populaire » d'une association**

L'inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

VU les articles R. 222-17, R. 222-17-1 et R. 222-20 du code de l'éducation ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de

l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 06 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BALLE ; directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 26 juin 2024 nommant Jean-Philippe AGRESTI recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Philippe BALLE ; directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU l'arrêté du 04 octobre 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2025 portant reconnaissance du Tronc Commun d'Agrément (TCA) des associations du Loiret

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par les associations mentionnées à l'article 1 de cet arrêté ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le renouvellement de l'agrément « jeunesse – éducation populaire » est accordé aux associations dont les noms suivent :

N°ARRETE JEP	RAISON SOCIALE	CODE POSTAL	VILLE	RNA
2025-JEP-45-001	DIALOGUE EXPRESSION FORMATION INSERTION (DEFI)	45000	ORLEANS	W452003852
2025-JEP-45-002	MAISON DE LOIRE	45150	JARGEAU	W452004054
2025-JEP-45-003	CHATEAUNEUF SUR LOIRE EN TRANSITION	45110	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	W452011497
2025-JEP-45-004	MUSIQUE ET EQUILIBRE	45000	ORLEANS	W452002620
2025-JEP-45-005	L'OUTIL EN MAIN D ORLEANS	45000	ORLEANS	W452013150
2025-JEP-45-006	TERRE ET FEU	45800	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	W452005304
2025-JEP-45-007	OEUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET	45000	ORLEANS	W452000554
2025-JEP-45-008	VENNECY MUSIC	45760	VENNECY	W452005765
2025-JEP-45-009	HARMONIE DE BONNY SUR LOIRE	45420	BONNY-SUR-LOIRE	W451000298
2025-JEP-45-010	THEATRE DES VALLEES	45220	TRIGUERES	W451001015
2025-JEP-45-011	ASSOCIATION DE SANTE ET DE SOLIDARITE (APLEAT)	45000	ORLEANS	W452001900
2025-JEP-45-012	LA TORTUE MAGIQUE	45000	ORLEANS	W452001963
2025-JEP-45-013	NIBELLE LOISIRS RENCONTRES	45340	NIBELLE	W453001270
2025-JEP-45-014	ASS LES AMIS DE L'ORGUE DE ST PERAVY	45310	SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	W452005094
2025-JEP-45-015	FAMILLES RURALES D ASCHERES LE MARCHE	45170	ASCHERES-LE-MARCHE	W453000090
2025-JEP-45-016	ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-AY	45130	SAINT-AY	W452003546
2025-JEP-45-017	MUSIQUE MUNICIPALE ORLEANS	45000	ORLEANS	W452000500
2025-JEP-45-018	SOC MUSICALE LA FRATERNELLE	45370	MAREAU-AUX-PRES	W452002791
2025-JEP-45-019	THEATRE DE L'IMPREVU	45000	ORLEANS	W452002558
2025-JEP-45-020	SPORT ET CULTURE DE DADONVILLE	45300	DADONVILLE	W453000254
2025-JEP-45-021	ACTION POUR LES GENS VOYAGE	45000	ORLEANS	W452001764
2025-JEP-45-022	CERCLE JULES-FERRY AUDIOPHOTO	45400	FLEURY-LES-AUBRAIS	W452002228
2025-JEP-45-023	PHILANTROPPO	45400	CHANTEAU	W452006030
2025-JEP-45-024	FEDERATION ARCHEOLOGIQUE DU LOIRET	45170	NEUVILLE-AUX-BOIS	W452003122
2025-JEP-45-025	SOCIETE MUSICALE DE DONNERY	45450	DONNERY	W452000541
2025-JEP-45-026	ASSOCIATION HARMONIE D'OLIVET	45160	OLIVET	W452009116
2025-JEP-45-027	DETENTE ET LOISIRS	45410	SOUGY	W452003171
2025-JEP-45-028	ORCHESTRE SYMPHONIQUE VIOLONS D'INGRES	45000	ORLEANS	W452002122
2025-JEP-45-029	COMITE DE JUMELAGE DE SAINT DENIS EN VAL	45560	SAINT-DENIS-EN-VAL	W452009169
2025-JEP-45-030	MUSIKACHAMBON	45340	CHAMBON-LA-FORET	W453001138
2025-JEP-45-031	ARC EN CIEL	45330	LE MALESHERBOIS	W453000116
2025-JEP-45-032	HARMONIE MUNICIPALE DE LA FERTE ST AUBIN	45240	LA FERTE-SAINT-AUBIN	W452002850
2025-JEP-45-033	LA FRATERNELLE	45460	BOUZY-LA-FORET	W452002440
2025-JEP-45-034	LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	45100	ORLEANS	W452000634
2025-JEP-45-035	ASSOCIATION PARTAGE	45230	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	W451000342
2025-JEP-45-036	GROUPE ACTION GAY ET LESBIEN LOIRET	45000	ORLEANS	W452005362
2025-JEP-45-037	HARMONIE DE DARVOY	45150	DARVOY	W452011345

2025-JEP-45-038	CENT SOLEILS	45000	ORLEANS	W452003537
2025-JEP-45-039	MAISON DE LA MUSIQUE	45270	BELLEGARDE	W451000325
2025-JEP-45-040	LOISIRS POUR TOUS	45640	SANDILLON	W452003438
2025-JEP-45-041	ART PLUS	45800	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	W452006415
2025-JEP-45-042	ASSOC SPORTS LOISIRS CANTON OUTARVILLE	45480	OUTARVILLE	W453000950
2025-JEP-45-043	HARMONIE DE SAINT - AY	45130	SAINT-AY	W452002454
2025-JEP-45-044	ASSOCIATION ETOILE ST MARC	45000	ORLEANS	W452000672
2025-JEP-45-045	CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE	45000	ORLEANS	W452000515
2025-JEP-45-046	THEATRE DES MINUITS	45390	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	W453000084
2025-JEP-45-047	RESIDENCES JEUNES ACACIAS COLOMBIER	45000	ORLEANS	W452000514
2025-JEP-45-048	ASSOCIATION L'ANTIROUILLE	45000	ORLEANS	W452002605
2025-JEP-45-049	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DU LOIRET	45160	OLIVET	W452000109
2025-JEP-45-050	OPUS 45 ORCHESTRE SYMPHONIQUE	45430	CHECY	W452007776
2025-JEP-45-051	LIBRE DE MOTS	45000	ORLEANS	W452011640
2025-JEP-45-052	MAISON DE JEUNES	45220	CHATEAU-RENARD	W451000188
2025-JEP-45-053	GROUPE CHORAL ARC EN CIEL	45430	CHECY	W452002365
2025-JEP-45-054	LES CIGALES ET LES GRILLONS	45000	ORLEANS	W452000573
2025-JEP-45-055	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	45160	OLIVET	W452000928
2025-JEP-45-056	ANIMATION SOCIALE EDUCATIVE ET DE LOISIR	45000	ORLEANS	W452002338
2025-JEP-45-057	ASS GYM DANSE DE SEMOY	45400	SEMOY	W452007882
2025-JEP-45-058	ECOLE DE MUSIQUE	45470	TRAINOU	W452006637
2025-JEP-45-059	CENTRE SOCIO-CULTUREL	45250	BRIARE	W451000475
2025-JEP-45-060	DANSE & VOUS	45260	CHATENOY	W452011564
2025-JEP-45-061	UNION MUSICALE DE MARDIE-BOU	45430	MARDIE	W452001265
2025-JEP-45-062	L'ART AUX PRES	45370	MAREAU-AUX-PRES	W452004879
2025-JEP-45-063	SOCIETE MUSICALE	45160	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	W452000531
2025-JEP-45-064	UDESMA 45	45000	ORLEANS	W452002036
2025-JEP-45-065	RADIO CAMPUS ORLEANS	45100	ORLEANS	W452001946
2025-JEP-45-066	HARP'ENSEMBLE	45000	ORLEANS	W452000332
2025-JEP-45-067	ASSOCIATION MONTARGOISE ANIMATION	45200	MONTARGIS	W451001157
2025-JEP-45-068	COMITE REGIONAL ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE REGION CENTRE (C.R.A.J.E.P)	45380	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	W452009889
2025-JEP-45-069	LA RESSOURCE AAA	45000	ORLEANS	W452012385
2025-JEP-45-070	ASS GATINAISE DE FORMATION	45200	MONTARGIS	W451001945
2025-JEP-45-071	THEATRE CHARBON	45000	ORLEANS	W452011267
2025-JEP-45-072	ASSOCIATION LIVRAMI	45300	PITHIVIERS	W453000021
2025-JEP-45-073	CULTURES DU COEUR DU LOIRET	45100	ORLEANS	W452002179
2025-JEP-45-074	L'ACHEMINEE ASS PETITE ENFANCE PARENTAL	45000	ORLEANS	W452003532
2025-JEP-45-075	FIVA	45000	ORLEANS	W452005581

2025-JEP-45-076	FAYASSO	45800	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	W452000471
2025-JEP-45-077	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ABRAYSIENNE	45800	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	W452001836
2025-JEP-45-078	THEATRE DE LA RIVE	45380	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	W452002303
2025-JEP-45-079	LA SAINT CYRIENNE	45590	SAINT-CYR-EN-VAL	W452001426
2025-JEP-45-080	ASTROCENTRE ORLEANS	45100	ORLEANS	W452000857
2025-JEP-45-081	HARMONIE ST DENIS EN VAL	45560	SAINT-DENIS-EN-VAL	W452000548
2025-JEP-45-082	LE 108	45000	ORLEANS	W452009042
2025-JEP-45-083	ESPERANCE DE VIENNE EN VAL	45510	VIENNE-EN-VAL	W452003128
2025-JEP-45-084	VAL DE LIRE	45190	BEAUGENCY	W452001192
2025-JEP-45-085	VOX POPULI	45220	CHÂTEAU-RENARD	W451000376
2025-JEP-45-086	ECOLOKATERRE	45220	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	W451004908
2025-JEP-45-087	AJLA	45000	ORLEANS	W452002164
2025-JEP-45-088	LA LABOMEDIA	45000	ORLEANS	W452009213
2025-JEP-45-089	ASSOCIATION MUSICALE DE JARGEAU	45150	JARGEAU	W452003975
2025-JEP-45-090	UNION MUSICALE D'ÉPIEDS EN BEAUCE	45130	EPIEDS-EN-BEAUCE	W452002573
2025-JEP-45-091	AMICALE LAIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DE NEUVILLE AUX BOIS	45170	NEUVILLE-AUX-BOIS	W452002450
2025-JEP-45-092	LES CROQUEURS DE PAVES	45120	CHALETTE-SUR-LOING	W451000014
2025-JEP-45-093	C2S - CENTRE SPORTIF & SOCIAL	45150	JARGEAU	W452002773

Article 2 :

L'agrément « jeunesse – éducation populaire » de l'association mentionnée à l'article 1^{er} est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 27 janvier 2025.

Article 3 :

Les associations mentionnées à l'article 1^{er} sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000. Elles peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter du 27 janvier 2025.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 5 :

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 27 janvier 2025
Pour le recteur et par délégation,
pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Loiret,
Le chef du pôle,
Signé Victor QUERTON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mr le recteur de région académique Centre-Val de Loire - 21 rue Saint Etienne – 45 000 ORLEANS
- un recours hiérarchique, adressé à : Mr le Ministre d'éducation nationale et de la jeunesse ou Mme la secrétaire d'état en charge de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2025-01-27-00004

Arrêté Reconnaissance TCA Loiret
-27-janv-2025- Publication RAA

ARRETE
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

L'inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

VU les articles R. 222-17, R. 222-17-1 et R. 222-20 du code de l'éducation ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de

l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 06 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BALLE ; directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 26 juin 2024 nommant Jean-Philippe AGRESTI recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Philippe BALLE; directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU l'arrêté du 04 octobre 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément départemental de jeunesse et d'éducation populaire des associations du Loiret ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par les associations mentionnées à l'article 1 de cet arrêté ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La reconnaissance du Tronc Commun des associations qui satisfont aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée au 1^{er} janvier 2021 est accordé aux associations dont les noms suivent :

N° ARRETE TCA	RAISON SOCIALE	CODE POSTAL	VILLE	RNA
2025-DRAJES45-TCA-001	DIALOGUE EXPRESSION FORMATION INSERTION (DEFI)	45000	ORLEANS	W452003852
2025-DRAJES45-TCA-002	MAISON DE LOIRE	45150	JARGEAU	W452004054
2025-DRAJES45-TCA-003	CHATEAUNEUF SUR LOIRE EN TRANSITION	45110	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	W452011497
2025-DRAJES45-TCA-004	MUSIQUE ET EQUILIBRE	45000	ORLEANS	W452002620
2025-DRAJES45-TCA-005	L'OUTIL EN MAIN D ORLEANS	45000	ORLEANS	W452013150
2025-DRAJES45-TCA-006	TERRE ET FEU	45800	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	W452005304
2025-DRAJES45-TCA-007	OEUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET	45000	ORLEANS	W452000554
2025-DRAJES45-TCA-008	VENNECY MUSIC	45760	VENNECY	W452005765
2025-DRAJES45-TCA-009	HARMONIE DE BONNY SUR LOIRE	45420	BONNY-SUR-LOIRE	W451000298
2025-DRAJES45-TCA-010	THEATRE DES VALLEES	45220	TRIGUERES	W451001015
2025-DRAJES45-TCA-011	ASSOCIATION DE SANTE ET DE SOLIDARITE (APLEAT)	45000	ORLEANS	W452001900
2025-DRAJES45-TCA-012	LA TORTUE MAGIQUE	45000	ORLEANS	W452001963
2025-DRAJES45-TCA-013	NIBELLE LOISIRS RENCONTRES	45340	NIBELLE	W453001270
2025-DRAJES45-TCA-014	ASS LES AMIS DE L'ORGUE DE ST PERAVY	45310	SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	W452005094
2025-DRAJES45-TCA-015	FAMILLES RURALES D ASCHERES LE MARCHE	45170	ASCHERES-LE-MARCHE	W453000090
2025-DRAJES45-TCA-016	ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-AY	45130	SAINT-AY	W452003546
2025-DRAJES45-TCA-017	MUSIQUE MUNICIPALE ORLEANS	45000	ORLEANS	W452000500
2025-DRAJES45-TCA-018	SOC MUSICALE LA FRATERNELLE	45370	MAREAU-AUX-PRES	W452002791
2025-DRAJES45-TCA-019	THEATRE DE L'IMPREVU	45000	ORLEANS	W452002558
2025-DRAJES45-TCA-020	SPORT ET CULTURE DE DADONVILLE	45300	DADONVILLE	W453000254
2025-DRAJES45-TCA-021	ACTION POUR LES GENS VOYAGE	45000	ORLEANS	W452001764
2025-DRAJES45-TCA-022	CERCLE JULES-FERRY AUDIOPHOTO	45400	FLEURY-LES-AUBRAIS	W452002228
2025-DRAJES45-TCA-023	PHILANTROPPO	45400	CHANTEAU	W452006030
2025-DRAJES45-TCA-024	FEDERATION ARCHEOLOGIQUE DU LOIRET	45170	NEUVILLE-AUX-BOIS	W452003122
2025-DRAJES45-TCA-025	SOCIETE MUSICALE DE DONNERY	45450	DONNERY	W452000541
2025-DRAJES45-TCA-026	ASSOCIATION HARMONIE D'OLIVET	45160	OLIVET	W452009116
2025-DRAJES45-TCA-027	DETENTE ET LOISIRS	45410	SOUGY	W452003171
2025-DRAJES45-TCA-028	ORCHESTRE SYMPHONIQUE VIOLONS D'INGRES	45000	ORLEANS	W452002122
2025-DRAJES45-TCA-029	COMITE DE JUMELAGE DE SAINT DENIS EN VAL	45560	SAINT-DENIS-EN-VAL	W452009169
2025-DRAJES45-TCA-030	MUSIKACHAMBON	45340	CHAMBON-LA-FORET	W453001138
2025-DRAJES45-TCA-031	ARC EN CIEL	45330	LE MALESHERBOIS	W453000116
2025-DRAJES45-TCA-032	HARMONIE MUNICIPALE DE LA FERTE ST AUBIN	45240	LA FERTE-SAINT-AUBIN	W452002850
2025-DRAJES45-TCA-033	LA FRATERNELLE	45460	BOUZY-LA-FORET	W452002440
2025-DRAJES45-TCA-034	LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	45100	ORLEANS	W452000634
2025-DRAJES45-TCA-035	ASSOCIATION PARTAGE	45230	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	W451000342
2025-DRAJES45-TCA-036	GROUPE ACTION GAY ET LESBIEN LOIRET	45000	ORLEANS	W452005362
2025-DRAJES45-TCA-037	HARMONIE DE DARVOY	45150	DARVOY	W452011345
2025-DRAJES45-TCA-038	CENT SOLEILS	45000	ORLEANS	W452003537
2025-DRAJES45-TCA-039	MAISON DE LA MUSIQUE	45270	BELLEGARDE	W451000325

2025-DRAJES45-TCA-040	LOISIRS POUR TOUS	45640	SANDILLON	W452003438
2025-DRAJES45-TCA-041	ART PLUS	45800	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	W452006415
2025-DRAJES45-TCA-042	ASSOC SPORTS LOISIRS CANTON OUTARVILLE	45480	OUTARVILLE	W453000950
2025-DRAJES45-TCA-043	HARMONIE DE SAINT - AY	45130	SAINT-AY	W452002454
2025-DRAJES45-TCA-044	ASSOCIATION ETOILE ST MARC	45000	ORLEANS	W452000672
2025-DRAJES45-TCA-045	CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE	45000	ORLEANS	W452000515
2025-DRAJES45-TCA-046	THEATRE DES MINUITS	45390	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	W453000084
2025-DRAJES45-TCA-047	RESIDENCES JEUNES ACACIAS COLOMBIER	45000	ORLEANS	W452000514
2025-DRAJES45-TCA-048	ASSOCIATION L'ANTIROUILLE	45000	ORLEANS	W452002605
2025-DRAJES45-TCA-049	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DU LOIRET	45160	OLIVET	W452000109
2025-DRAJES45-TCA-050	OPUS 45 ORCHESTRE SYMPHONIQUE	45430	CHECY	W452007776
2025-DRAJES45-TCA-051	LIBRE DE MOTS	45000	ORLEANS	W452011640
2025-DRAJES45-TCA-052	MAISON DE JEUNES	45220	CHATEAU-RENARD	W451000188
2025-DRAJES45-TCA-053	GROUPE CHORAL ARC EN CIEL	45430	CHECY	W452002365
2025-DRAJES45-TCA-054	LES CIGALES ET LES GRILLONS	45000	ORLEANS	W452000573
2025-DRAJES45-TCA-055	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	45160	OLIVET	W452000928
2025-DRAJES45-TCA-056	ANIMATION SOCIALE EDUCATIVE ET DE LOISIR	45000	ORLEANS	W452002338
2025-DRAJES45-TCA-057	ASS GYM DANSE DE SEMOY	45400	SEMOY	W452007882
2025-DRAJES45-TCA-058	ECOLE DE MUSIQUE	45470	TRAINOU	W452006637
2025-DRAJES45-TCA-059	CENTRE SOCIO-CULTUREL	45250	BRIARE	W451000475
2025-DRAJES45-TCA-060	DANSE & VOUS	45260	CHATENOY	W452011564
2025-DRAJES45-TCA-061	UNION MUSICALE DE MARDIE-BOU	45430	MARDIE	W452001265
2025-DRAJES45-TCA-062	L'ART AUX PRES	45370	MAREAU-AUX-PRES	W452004879
2025-DRAJES45-TCA-063	SOCIETE MUSICALE	45160	SAINT-HILAIRE-SAINTE-MESMIN	W452000531
2025-DRAJES45-TCA-064	UDESMA 45	45000	ORLEANS	W452002036
2025-DRAJES45-TCA-065	RADIO CAMPUS ORLEANS	45100	ORLEANS	W452001946
2025-DRAJES45-TCA-066	HARP ENSEMBLE	45000	ORLEANS	W452000332
2025-DRAJES45-TCA-067	ASSOCIATION MONTARGOISE ANIMATION	45200	MONTARGIS	W451001157
2025-DRAJES45-TCA-068	COMITE REGIONAL ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE REGION CENTRE (C.R.A.J.E.P)	45380	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	W452009889
2025-DRAJES45-TCA-069	LA RESSOURCE AAA	45000	ORLEANS	W452012385
2025-DRAJES45-TCA-070	ASS GATINAISE DE FORMATION	45200	MONTARGIS	W451001945
2025-DRAJES45-TCA-071	THEATRE CHARBON	45000	ORLEANS	W452011267
2025-DRAJES45-TCA-072	ASSOCIATION LIVRAMI	45300	PITHIVIERS	W453000021
2025-DRAJES45-TCA-073	CULTURES DU COEUR DU LOIRET	45100	ORLEANS	W452002179
2025-DRAJES45-TCA-074	L'ACHEMINEE ASS PETITE ENFANCE PARENTAL	45000	ORLEANS	W452003532
2025-DRAJES45-TCA-075	FIVA	45000	ORLEANS	W452005581
2025-DRAJES45-TCA-076	FAYASSO	45800	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	W452000471
2025-DRAJES45-TCA-077	ASS SOCIO CULTURELLE ABRAYSIENNE	45800	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	W452001836
2025-DRAJES45-TCA-078	THEATRE DE LA RIVE	45380	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	W452002303
2025-DRAJES45-TCA-079	LA SAINT CYRIENNE	45590	SAINT-CYR-EN-VAL	W452001426
2025-DRAJES45-TCA-080	ASTROCENTRE ORLEANS	45100	ORLEANS	W452000857
2025-DRAJES45-TCA-081	HARMONIE ST DENIS EN VAL	45560	SAINT-DENIS-EN-VAL	W452000548
2025-DRAJES45-TCA-082	LE 108	45000	ORLEANS	W452009042

2025-DRAJES45-TCA-083	ESPERANCE DE VIENNE EN VAL	45510	VIENNE-EN-VAL	W452003128
2025-DRAJES45-TCA-084	VAL DE LIRE	45190	BEAUGENCY	W452001192
2025-DRAJES45-TCA-085	VOX POPULI	45220	CHÂTEAU-RENARD	W451000376
2025-DRAJES45-TCA-086	ECOLOKATERRE	45220	SAINTE-FIRMIN-DES-BOIS	W451004908
2025-DRAJES45-TCA-087	AJLA	45000	ORLEANS	W452002164
2025-DRAJES45-TCA-088	LA LABOMEDIA	45000	ORLEANS	W452009213
2025-DRAJES45-TCA-089	ASSOCIATION MUSICALE DE JARGEAU	45150	JARGEAU	W452003975
2025-DRAJES45-TCA-090	UNION MUSICALE D'EPIEDS EN BEAUCE	45130	EPIEDS-EN-BEAUCE	W452002573
2025-DRAJES45-TCA-091	AMICALE LAIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DE NEUVILLE AUX BOIS	45170	NEUVILLE-AUX-BOIS	W452002450
2025-DRAJES45-TCA-092	LES CROQUEURS DE PAVES	45120	CHALETTE-SUR-LOING	W451000014
2025-DRAJES45-TCA-093	C2S - CENTRE SPORTIF & SOCIAL	45150	JARGEAU	W452002773

Article 2 : Lesdites associations sont réputées remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter du 27 janvier 2025.

Article 3 : Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 27 janvier 2025
 Pour le recteur et par délégation,
 pour le directeur académique des services
 de l'éducation nationale du Loiret,
 Le chef du pôle,
 Signé : Victor QUERTON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mr le recteur de région académique Centre-Val de Loire - 21 rue Saint Etienne – 45 000 ORLEANS
- un recours hiérarchique, adressé à : Mr le Ministre d'éducation nationale et de la jeunesse ou Mme la secrétaire d'état en charge de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr